

# 6.9

## Information sur les valeurs en circulation

---

---

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

#### **NBS Technologies Inc.**

L'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que NBS se conforme à toutes les autres dispositions réglementaires applicables à la circulaire.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

#### **Câble Satisfaction International Inc.**

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Câble Satisfaction International Inc.

#### **Cade Struktur Corporation**

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Cade Struktur Corporation.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

#### **Chum Limitée**

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Chum Limitée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

#### **Legg Mason Canada Inc.**

Vu les fonds nommés ci-dessous (ci-après, « les Fonds ») offraient, aux termes d'un prospectus simplifié, deux séries de parts, la série institutions et la série investisseurs privés.

vu que Legg Mason Canada Inc. (« LMC »), le gérant des Fonds a mis fin à la série investisseurs privés des Fonds et a racheté toutes les parts de la série investisseurs privés de chacun des Fonds le 26 septembre 2006, conformément à la déclaration de fiducie régissant les Fonds.

vu que LMC a envoyé un avis en ce sens à tous les investisseurs de la série investisseurs privés des Fonds, les informant de la fin de la série investisseurs privés et du rachat de toutes les parts de la série investisseurs privés.

vu que LMC propose de continuer d'exploiter les Fonds en n'offrant que la série institutions aux investisseurs de la série institutions.

vu que LMC s'assurera que toutes les opérations sur les parts des Fonds visant des investisseurs de la série institutions, qu'il s'agisse de clients qui sont des particuliers ou de clients institutionnels, soient réalisées aux termes d'une dispense de l'exigence de déposer un prospectus, soit conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, soit conformément à une demande de dispense.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers révoque l'état d'émetteur assujetti de :

- Fonds d'obligations canadiennes indice plus Legg Mason
- Fonds actif d'obligations canadiennes Legg Mason
- Fonds équilibré plus Legg Mason
- Fonds diversifié Legg Mason
- Fonds d'actions canadiennes de base Legg Mason
- Fonds d'actions nord-américaines Legg Mason
- Fonds canadien de sociétés à petite capitalisation Legg Mason
- Fonds d'actions U.S. Valeur fondamentale brandywine Legg Mason,
- Fonds d'actions U.S. Batterymarch Legg Mason

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

### 6.9.5 Divers

Aucune information.